



Rapport annuel sur l'application de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Table des matières

Partie 1 : renseignements de base

- [Raison d'être](#)
- [Mandat et rôle](#)

Partie 2

- [2.1 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement](#)
- [2.2 Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants](#)
- [2.3 Politiques et processus de diligence raisonnable](#)
- [2.4 Activités et chaînes d'approvisionnement présentant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et mesures prises pour évaluer et gérer le risque](#)
- [2.5 Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants](#)
- [2.6 Mesures prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables](#)
- [2.7 Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants](#)
- [2.8 Évaluation de l'efficacité à garantir le non-recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement](#)
- [Conclusion](#)

Partie 1 : renseignements de base

Raison d'être

Le président du Conseil privé du Roi pour le Canada est responsable de la Commission de la fonction publique du Canada (CFP) conformément aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et du dépôt du rapport annuel de la CFP en application de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. La CFP rend compte indépendamment de l'exercice de son mandat au Parlement.

En collaboration avec les ministères et organismes, la CFP s'emploie à bâtir une fonction publique de demain vouée à l'excellence et représentative de la diversité canadienne. Elle maintient l'impartialité politique, protège et promeut le principe du mérite ainsi que l'utilisation des 2 langues officielles dans le cadre du recrutement et de la dotation. Elle appuie les ministères et organismes dans le recrutement de personnes de talent d'un océan à l'autre, grâce à des pratiques, des services et des outils novateurs et modernes.

Mandat et rôle

Selon le système de dotation par délégation énoncé dans la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, la CFP remplit son mandat en promouvant et en maintenant une fonction publique non partisane, représentative, fondée sur le mérite et au service de tous les Canadiens. Pour ce faire, nous :

- aidons les ministères et les organismes à embaucher des personnes qualifiées à la fonction publique et à l'intérieur de celle-ci;
- supervisons et assurons l'intégrité de l'embauche dans la fonction publique;
- protégeons l'impartialité de la fonction publique tout en respectant le droit des fonctionnaires d'exercer des activités politiques;
- offrons des programmes de recrutement et des services d'évaluation.

Partie 2

2.1 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

La CFP est un organisme de l'administration publique centrale (annexe IV). Comme l'indique la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, la CFP est composée d'un président et de 2 commissaires ou plus. Le président occupe sa charge à temps plein et les autres commissaires,

à temps partiel. Le gouverneur en conseil nomme le président et les commissaires pour un mandat de 7 ans. La commission procède à la nomination du président sous le grand sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

La CFP compte 4 secteurs : le Secteur des affaires ministérielles, le Secteur de la surveillance et des enquêtes, le Secteur des politiques et des communications, et le Secteur des services et du développement des affaires. Elle bénéficie également du soutien du Secrétariat aux affaires générales et des Services juridiques.

Activités

La CFP promeut et maintient une fonction publique non partisane, représentative de la diversité du pays et fondée sur le mérite, qui contribue à obtenir des résultats pour l'ensemble de la population canadienne.

Grâce à des orientations stratégiques, elle aide les ministères et les organismes à embaucher des personnes qualifiées à la fonction publique et en son sein, et contribue ainsi à établir un effectif qui reflète la diversité du Canada.

La CFP offre des programmes de recrutement et des services d'évaluation qui appuient les priorités de recrutement stratégique du gouvernement du Canada et le renouvellement de la fonction publique, en mettant à profit des outils modernes afin de réduire pour la population canadienne les obstacles à l'accès aux emplois de la fonction publique.

Elle surveille les activités d'embauche à la fonction publique, en veillant à l'intégrité du processus d'embauche.

La CFP offre aux employés des orientations concernant leurs responsabilités et leurs droits légaux en matière d'activités politiques et elle rend des décisions sur les candidatures politiques. Elle reconnaît aux employés leur droit de participer à des activités politiques tout en protégeant l'impartialité politique de la fonction publique.

Chaînes d'approvisionnement

La CFP achète exclusivement des produits commerciaux prêts à l'emploi auprès de détaillants institutionnels ou commerciaux (niveau 1). Elle ne réalise aucune transaction avec les autres participants de la chaîne d'approvisionnement comme les fabricants (niveau 3) ou les grossistes (niveau 2).

Les chaînes d'approvisionnement de la CFP sont principalement prescrites par les offres à commandes obligatoires établies par Services publics et Approvisionnement Canada.

Tous les ministères et organismes, dont la CFP, doivent utiliser les offres à commandes obligatoires pour les 9 groupes de produits ci-dessous dont les détaillants sont prédéterminés :

- N84 : Vêtements, équipement individuel et insignes
- N58 : Équipements des télécommunications, de détection et à rayonnement cohérent
- N91 : Carburants, lubrifiants, huiles et cires
- N71 : Mobiliers
- N70 : Équipement pour le traitement automatique de données à usage général, logiciel, comprenant la microprogrammation, fournitures et équipement de soutien
- N23 : Véhicules à effet de sol, véhicules moteur, remorques et cycles
- D3 : Traitement de l'information et services de télécommunications connexes
- N74 : Machines de bureau, systèmes de traitement des textes et équipement à classement visible
- N75 : Fournitures de bureau

2.2 Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

La CFP est une institution gouvernementale qui achète des produits au Canada. Puisque la délégation des pouvoirs revient à Services publics et Approvisionnement Canada pour ce qui est de l'achat de produits, la CFP doit adhérer aux politiques et aux processus de diligence raisonnable suivis par Services publics et Approvisionnement Canada. Ces politiques sont les suivantes : les conditions générales 2010A, 2015A, 2029, 2030 et 2030ACB de Services publics et Approvisionnement Canada, qui contiennent toutes une clause indiquant les exigences contre le travail forcé.

Bien que Services publics et Approvisionnement Canada appuie les institutions gouvernementales dans leurs activités quotidiennes en agissant en tant qu'agent central des achats pour le gouvernement du Canada, la CFP mène également des activités en vertu de son pouvoir en matière d'achat. Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, ces activités d'achat ont touché les groupes d'articles suivants : matériel et pièces informatiques, matériel et meubles de bureau incluant des pièces, et marchandises et produits divers.

Tout au long de l'année, nous avons respecté les politiques et les processus suivis par Services publics et Approvisionnement Canada, y compris les offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement. Afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités d'achat, nous tenons compte du Code de conduite pour l'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que des conditions générales actualisées pour les contrats de biens.

Depuis novembre 2021, Services publics et Approvisionnement Canada indique des clauses contre le travail forcé dans tous les contrats de biens afin de pouvoir les résilier lorsque des renseignements crédibles indiquent que les biens ont été produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, toutes les offres à commandes et tous les arrangements en matière d’approvisionnement pour des biens de Services publics et Approvisionnement Canada qui ont été émis, modifiés ou actualisés comprennent des clauses contre le travail forcé.

Par conséquent, tous les contrats de biens de la CFP qui découlent de l’utilisation des offres à commandes et arrangements en matière d’approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada comprennent des clauses relatives au travail forcé qui indiquent, entre autres, les exigences liées aux droits de la personne et aux droits du travail. Ces clauses se trouvent dans l’[Avis relatif aux politiques 150 : Exigences contre le travail forcé](#).

2.3 Politiques et processus de diligence raisonnable

Selon les modifications apportées à la *Directive sur la gestion de l’approvisionnement* du Conseil du Trésor et qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2023, les autorités contractantes des institutions indiquées ci-dessous doivent tenir compte du Code de conduite pour l’approvisionnement dans leurs activités d’approvisionnement :

- tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (à l’exception de l’Agence du revenu du Canada);
- commissions créées en vertu de la *Loi sur les enquêtes* et désignées comme ministère pour l’application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Conformément à ces modifications, la CFP a tenu compte du code de conduite dans nos activités d’achat, en vue de préserver les chaînes d’approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Par conséquent, le code de conduite a été pris en compte dans les conditions générales de tous les contrats de biens octroyés par la CFP.

Le code de conduite exige que les fournisseurs et leurs sous-traitants qui fournissent des biens et des services au gouvernement du Canada se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables. En outre, il exige que les fournisseurs et leurs sous-traitants se conforment à l’interdiction par le Canada de l’importation de marchandises produites, en tout ou en partie, par du travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s’applique à tous les produits, quel que soit leur pays d’origine.

L’interdiction visant l’importation de marchandises produites en tout ou en partie par du travail forcé est entrée en vigueur le 1er juillet 2020 au moyen d’une disposition prévue dans le *Tarif des douanes*. Cette modification a mis en œuvre un engagement énoncé dans le chapitre

sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique et s'applique à toutes les importations, quel que soit le pays d'origine.

Par exemple, Services publics et Approvisionnement Canada a ajouté la clause A3006T : Attestation d'achat éthique (2018-09-07), conformément à l'Avis relatif aux politiques 132 : Exigences relatives à l'achat éthique de vêtements dans toutes les offres à commandes de vêtements, d'équipement individuel et d'insignes (N84).

La CFP veille au respect de l'Avis relatif aux politiques 132 et des processus de diligence raisonnable pertinents en utilisant exclusivement les modèles d'offres à commandes et de contrats de Services publics et Approvisionnement Canada.

2.4 Activités et chaînes d'approvisionnement présentant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et mesures prises pour évaluer et gérer le risque

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, la CFP n'a décelé aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

En mai 2021, une analyse des risques dans les chaînes d'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni). Elle visait à déterminer les produits qui étaient les plus susceptibles d'être exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport subséquent ont donné lieu à des stratégies clés permettant à Services publics et Approvisionnement Canada de tirer parti de son pouvoir en matière de dépenses publiques pour accroître la sensibilisation au sujet du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Services publics et Approvisionnement Canada a déterminé que la chaîne d'approvisionnement liée aux produits du groupe N75 : Fournitures de bureau présentait un risque de travail forcé ou de travail des enfants. N75 : Fournitures de bureau étant un groupe de produits obligatoires, Services publics et Approvisionnement Canada, et non la CFP, est chargé de l'évaluer et de le gérer.

Nous nous sommes familiarisés avec les renseignements relatifs à l'évaluation des risques fournis par Services publics et Approvisionnement Canada, et nous surveillons les mesures de suivi connexes, notamment l'élaboration d'une politique sur l'approvisionnement éthique.

2.5 Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

La CFP n'a pris aucune mesure particulière pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants. Étant donné que la chaîne d'approvisionnement à risque qui a été déterminée (N75 : Fournitures de bureau) est gérée par Services publics et Approvisionnement Canada, la CFP

suit les instructions prescrites.

2.6 Mesures prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables

Comme la CFP n'a pris aucune mesure directe pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, les mesures subséquentes visant à remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables ne sont pas justifiées à ce stade.

2.7 Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Nous savons que Services publics et Approvisionnement Canada élabore actuellement des documents d'orientation et de sensibilisation (dont des stratégies d'atténuation des risques) pour les fournisseurs, qui s'adressent aux secteurs à risque élevé. Nous suivons l'évolution de l'élaboration de ces documents et tirerons parti de ces ressources dès leur publication.

2.8 Évaluation de l'efficacité à garantir le non-recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

La CFP n'a pas en place de politiques ou de procédures qui visent à évaluer son efficacité à garantir le non-recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Conclusion

La CFP s'engage à éliminer et à prévenir le travail forcé et le travail des enfants. Nous reconnaissons l'importance de cette entreprise et nous nous engageons à travailler avec nos partenaires pour éliminer et réduire le risque que de telles pratiques fassent partie de nos chaînes d'approvisionnement.

Date de modification :

2024-07-12